

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les Arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des **travaux de pose de protections sur le réseau électrique aérien, 20 rue du Huit Mai à Mulsanne, qui nécessitent le stationnement d'un camion élévateur** et devant être réalisés par **ENEDIS**,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement au droit du n°20 rue du Huit Mai à Mulsanne et sera considéré comme gênant (enlèvement de véhicules – Art. R. 417-10) du **mercredi 4 juin au vendredi 6 juin 2025** afin de faciliter le stationnement d'un camion élévateur.

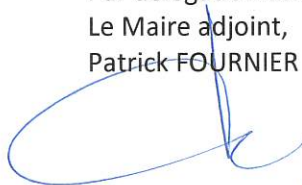
Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise en charge des travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Tous les agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Fait à Mulsanne, le 6 mai 2025,
Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint,
Patrick FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr